



## Critères de Performance 8 Héritage Culturel

### Introduction

#### 1. ~~Le~~ Critère

1. La Norme de performance 8 reconnaît l'importance ~~de l'importance~~ du patrimoine culturel pour les générations actuelles et à venir. Conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, ~~le principe~~ cette Norme de performance a pour objectif de protéger ~~le~~ le patrimoine culturel irremplaçable pour guider les clients pour la protection ~~de l'irremplaçable~~ du patrimoine culturel dans le cadre de leurs activités pour la ~~En outre~~ De plus, les ~~dispositions~~ dispositions de cette Norme de performance en matière de l'utilisation ~~de l'irremplaçable~~ du patrimoine culturel par les projets sont fondées en partie sur les normes définies dans la Convention sur la biodiversité.

### Objectifs

- Protéger ~~l'héritage~~ le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et
  - soutenir sa conservation
- Promouvoir la réduction des impacts négatifs des activités d'~~utilisation~~ de l'héritage
  - l'utilisation du patrimoine culturel dans les activités négatives de

### Champ d'application

2. L'applicabilité ~~du principe~~ de cette Norme de performance est définie au cours du processus ~~de performance~~ d'évaluation des risques et ~~environnementaux~~ impacts sociaux et environnementaux, tandis que la mise en ~~œuvre~~ œuvre des mesures pour répondre aux exigences de cette norme de performance est mise en œuvre pour répondre aux exigences environnementales du client. Les ~~obligations~~ exigences du processus d'identification des risques et impacts et du système ~~d'identification~~ de gestion sont définies dans le ~~Critère~~ la Norme de performance 1.

~~Pour les besoins du~~ présent Critère

3. Aux fins de cette Norme de performance, on entend par ~~le patrimoine~~ patrimoine culturel les formes tangibles ~~de~~ de patrimoine culturel, notamment les biens tangibles et les sites préhistoriques, archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses et les caractéristiques environnementales naturelles uniques qui incorporent des valeurs culturelles, tels que les bois sacrés. Toutefois, pour les besoins du paragraphe 11.13 ci-dessous, cette définition inclut également les formes culturelles intangibles telles que les connaissances, les innovations et les pratiques culturelles des communautés incorporant des modes de vie traditionnels. Les ~~dispositions~~ dispositions de cette Norme de performance s'appliquent ~~à~~ au patrimoine culturel, qu'il soit tangible ou intangible, à moins que la Norme de performance ne spécifie autrement.

### Dispositions

#### Exigences

4. Au cours du cycle de vie du projet, le client étudiera les impacts potentiels du projet sur le patrimoine culturel et mettra en œuvre les exigences de cette Norme de performance. Si les paragraphes 9 à 13 ne s'appliquent pas, le client adoptera une hiérarchie des mesures d'atténuation qui favorise l'évitement des impacts. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, le client tentera (dans l'ordre suivant) de :

- Réduire les impacts négatifs et mettre en place des mesures de restauration visant à maintenir la valeur et la fonctionnalité du patrimoine culturel, notamment le maintien et la restauration des services écosystémiques nécessaires à ce patrimoine ;

- Restaurer la fonctionnalité du patrimoine culturel, notamment les services écosystémiques nécessaires à ce patrimoine, possiblement dans un autre emplacement ; et
- Indemniser la perte/diminution du patrimoine culturel.

## **Protection de l'héritage du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution du projet la mise en œuvre de projets**

### Pratiques internationalement reconnues

#### Exigences générales

4. — En ~~plus~~ de la conformité avec se conformer à la Informer à la esonablement reconnues imoine culturel. re emplade

5. ~~la Inform~~ du patrimoine culturel, notamment celle portant sur la mise en ~~œuvre~~œuvre des obligations du pays h portant uescadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et d'autres législations internationales pertinentes, le client protégera et soutiendra ~~l'utros légle~~ patrimoine culturel par ~~lar turel ineati~~ en appliquant des pratiques internationalement reconnues en matière de protection, d'épratiques internet de documentation ~~de Itiques in~~ du patrimoine culturel. Si les ~~dispositions~~exigences des paragraphes ~~7,8, 9, 10 ou 11~~ à 13 s'appliquent, le client retiendra ~~des experts~~les services d'experts qualifiices d client retiendra tion es en mat'équalifiice

6. Si l'emplacement du projet comporte des éléments de patrimoine culturel ou empêche l'accès à des sites de patrimoine culturel précédemment accessibles, le client permettra l'accès aux sites culturels ou fournira une route d'accès de remplacement en tenant compte des considérations prédominantes de santé, de sûreté et de sécurité.

#### Procs ures de dreplacement en te

7. Le client assume la responsabilitompte 'implantation et de la conception du projet afin d'émplant~~de provoquer~~ des ~~dommages~~impacts défavorables considables et~~à considables et de la conception du projet afin d'éérations préd~~ au patrimoine culturel. Le processus d'identification des risques et impacts sociaux et environnementaux, ~~1 sur 3~~ devraient déterminer si l'emplacement du projet se situe dans une zone du patrimoine culturel est susceptible d'être découvert au cours de la phase de construction, ~~soit au cours de lonrt au cours~~ ou d'exécution. Dans le cadre de son système de gestion, le client mettra en ~~œuvre~~œuvre les procnt mettra en son système de gestion ux d'fortuite, ~~ds procnt mettra en son système de gestion ux d'fortui~~ de patrimoine culturel. Le client ~~s'interdiras~~interdira de perturber les durelson système de ge~~jusqu'~~ jusqu'à ce ~~qu'une~~qu'une neunerturber les d effectuée par un spécialiste compétent et que des mesures compatibles avec ~~le procturber les~~ cette Norme de performance ~~aitaient~~ nt performance .

## **Critères de Performance 8 Héritage Culturel**

1. —

30 avril 2006

#### Consultation

~~6-8.~~ Si un projet est susceptible d'avoir un impact sur ~~l'voir un ile~~ patrimoine culturel, le client consultera les communautés ~~afectrel~~touchées installl, le client consultera les communautés compétent e'homme, ont utilisent~~omme,~~ ont le patrimoine culturel ineilissent consultera les communautés compétent et qu'identifier l'importance ~~de Itance ledu~~ patrimoine culturel et d'incorporer dans le processus de prise de ~~dncorper~~décisions du client les points de vue des ~~communautt~~l'affectautt ~~ar de eet héritage~~parties prenantes touchées au sujet de ce patrimoine culturel. Les consultations doivent s'éculturel. Les consultatioreglementation locaux ou nationaux compétents chargés de la protection ~~de Iturel.~~ Ledu patrimoine culturel.

#### Dculturel.in de l'héritage du patrimoine culturel

9. ~~L'essentiel de l'héritage~~La majorité des éléments de patrimoine culturel ~~estsont~~ mieux protégé par une préservation protégés en demeurant sur place, étant donné qu'un déplacement est susceptible d'entraîner ~~un dommage irréparable~~des dommages irréparables ou sa destruction. Le client

n'enlève ne déplacera aucun ~~héritage~~ élément de patrimoine culturel à moins que les conditions suivantes ne soient remplies :

7.

- Il n'existe pas d'alternative techniquement ou financièrement viable pour ce déplacement
- Les avantages globaux du projet d'ici les conditions suivantes ne soient ~~les avantages~~ du patrimoine culturel qu'entraîne le déplacement
- Tout déplacement d'un site relevant ~~de liste~~ du patrimoine culturel soit effectué ~~à culture~~ les ~~la~~ au moyen des meilleures techniques disponibles.

### Héritage

#### Patrimoine culturel essentiel

8.10. ~~Le~~ Le patrimoine culturel essentiel comprend (i) ~~le~~ le patrimoine culturel internationalement reconnu des communautés qui utilisent ou qui, de mémoire d'homme, ont utilisé ou utilisent le patrimoine culturel à des fins culturelles ; et (ii) les zones ~~de~~ les zones de patrimoine culturel à des fins culturelles reconnues par les gouvernements pour des fins culturelles.

9.11. Le client s'interdit de modifier, ~~interdit~~ d'endommager ou de faire modifier, le patrimoine culturel essentiel. Dans des circonstances ~~exceptionnelles~~ exceptionnelles, si un projet est susceptible de causer un ~~préjudice~~ impact important ~~au~~ au patrimoine culturel et que ce projet est susceptible de causer un préjudice à la survie culturelle ou économique des communautés du pays hôte qui utilise ~~ce~~ ce patrimoine culturel pour des besoins culturels, le client devra : (i) se conformer aux dispositions du paragraphe 6.8 ci-dessus ; et (ii) engager de bonne foi une partie prenante du patrimoine culturel et documenter leur participation en connaissance de cause et le client devra négocier ou évaluer l'impact. De plus, tout autre impact sur ~~le~~ le patrimoine culturel essentiel doit être évalué en connaissance appropriée avec la participation en connaissance de cause des communautés affectées.

10.

12. Les zones ~~des zones de~~ zones de patrimoine culturel faisant l'objet d'une protection doivent être protégées et des mesures supplémentaires doivent être prises pour tout projet susceptible d'affecter la protection et la conservation de ces zones. Si le projet envisagé est situé dans une zone légalement protégée ou dans une zone tampon légalement définie, le client, outre les ~~dispositions~~ exigences relatives à la protection du patrimoine culturel essentiel par le projet susceptible d'affecter ces zones, devra remplir les ~~conditions~~ exigences suivantes :

- Se conformer aux lois nationales ou locales en matière ~~de~~ de protection du patrimoine culturel ou aux plans de gestion de la zone protégée

- ~~▪~~ Consultar les ~~sponsors~~ promoteurs et responsables de la zone protn de la zone protégée
- locales et les autres principales parties intprotégéee ~~au~~ par le projet envisage ~~envisagé~~
- ~~▪~~ Exécute ~~Mettre en place~~ des programmes suppl principal ~~nécessaires~~, au besoin, afin de promouvoir et de
- consolider les objectifs de conservation de la zone protégée.

### Utilisation ~~de l'héritage culturel~~ par le projet du patrimoine culturel

~~11. —~~

---

13. Lorsqu'un projet se propose d'utiliser ~~des~~ les ressources, ~~des~~ connaissances, ~~des~~ innovations ou ~~des~~ pratiques culturelles des communautés locales ~~incorporant des modes~~ perpétuant leur style de vie ~~traditionnel~~ traditionnel à des fins commerciales, le client ~~devra informer~~ informera ces communautés de :-(i) leurs droits prescrits par la législation nationale;-( ; ii) de l'étendue et la nature du développement commercial proposé ; et (iii) ~~les~~ des conséquences éventuelles dudit développement. Le client ne poursuivra pas cette commercialisation à moins de :-(i) engager de bonne foi une négociation avec les communautés locales ~~affectées incorporant des modes~~ perpétuant leur style de vie ~~traditionnels~~, (traditionnel ; ii) documenter leur participation ~~libre et éclairée~~ et en connaissance de cause ainsi que le résultat positif de cette négociation ; et (iii) ~~fournir~~ prévoir une répartition juste et équitable des bénéfices de la commercialisation de ces connaissances, ~~cette innovation, cette pratique~~ innovations ou pratiques, compatible avec leurs coutumes et traditions.